

Chambéry, le 11 mars 2021

Division des personnels et des moyens du 1^{er} degré

Réf N°

Affaire suivie par :

Caténa D'ALU

Tél : 04 76 69 16 36

Mél : ce.dsden73-mouvement@ac-grenoble.fr

D.S.D.E.N 73

131, avenue de Lyon

73000 Chambéry

Le directeur académique des services de
l'éducation nationale de la Savoie

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du
premier degré public

S/C de Mesdames et Messieurs les directeurs
académiques des services de l'éducation
nationale

Objet : Mouvement complémentaire des personnels enseignants du 1^{er} degré par exeat-ineat non compensés- Rentrée scolaire 2021

Références : Lignes Directrices de Gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels de l'Education Nationale, de la jeunesse et des sports du 13 novembre 2020 publiées au BOEN spécial n° 10 du 16 novembre 2020

Note de service du 13 novembre 2020 exposant les modalités de participation au mouvement interdépartemental 2020-2021 publiée au BOEN spécial N° 10 du 16 novembre 2020

Conformément à la note de service citée en référence et aux lignes directrices de gestion ministérielles, j'ai l'honneur de vous informer des modalités de demande d'intégration par ineat direct dans le département de la Savoie ou de sortie par exeat vers un autre département.

1. Demande d'ineat pour intégrer le département de la Savoie

Les demandes devront obligatoirement être formulées sur le document joint en annexe et comporter les pièces suivantes :

Une demande manuscrite d'ineat en Savoie établie sous couvert de la voie hiérarchique précisant le motif de la demande.

Toute demande qui ne sera pas transmise par la DSDEN de rattachement ne pourra être prise en considération.

Une fiche de vœux pour la rentrée scolaire (annexe à compléter)

Une promesse d'exeat si la décision est prise,

Une fiche de synthèse informatisée (éditée par votre DSDEN)

Le barème des permutations informatisées,

Une photocopie du dernier rapport d'inspection (délivrée par vos soins).

Pièces à rajouter pour les demandes établies au titre du rapprochement de conjoint :

- Pour les agents mariés ou dont le mariage est intervenu au plus tard le 1^{er} septembre 2020 : une photocopie du livret de famille et pour chaque enfant un extrait d'acte de naissance,

- Pour les agents non mariés ayant des enfants en commun : un extrait d'acte de naissance ou copie de la reconnaissance anticipée des deux parents pour un enfant à naître (le certificat médical doit

stipuler que l'état de grossesse est antérieur au 1^{er} janvier 2021),

- Pour les agents pacsés : l'attestation du PACS délivrée par le greffe du Tribunal d'instance ayant enregistré le PACS

PACS établi avant le 1^{er} janvier 2020 : l'avis d'imposition commune de l'année 2019

PACS établi entre le 1^{er} janvier et 1^{er} septembre 2020 : déclaration sur l'honneur d'engagement à se soumettre à l'imposition commune, signée par les deux partenaires

- Une attestation d'emploi du conjoint dans le département souhaité, datée de moins de 3 mois, précisant la date de prise de fonction et indiquant que l'intéressé(e) est toujours en poste.

Pièces à rajouter pour les demandes établies au titre du handicap ou pour raison médicale et/ou sociale :

- L'attestation RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) pour le demandeur ou son conjoint.

- S'agissant d'un enfant souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé.

- Les personnels demandant un ineat/exeat pour des raisons médicales et/ou sociales doivent prendre contact avec l'équipe médico-sociale (le médecin de prévention Mme Véronique Garino Legrand ou l'assistante sociale Mme Sandrine Chaix – Coordonnées téléphonique du secrétariat : 04.79.69.96.76)

Au même titre que pour le mouvement interdépartemental, les professeurs des écoles stagiaires ne sont pas autorisés à participer au mouvement complémentaire.

Je vous serai obligé de bien vouloir porter ces renseignements à la connaissance des personnes relevant de votre autorité et me transmettre les demandes au fur et à mesure de leur arrivée, y compris celles pour lesquelles l'accord d'exeat resterait en instance de décision : dans ce cas, je vous demanderai de m'adresser, dès que votre décision sera prise, la notification ou le refus d'exeat.

2. Demande d'exeat pour quitter le département de la Savoie

Les enseignants de la Savoie doivent :

- Consulter le bulletin officiel cité en référence,
- Consulter le site des DSDEN des départements demandés pour s'informer des dates limites de réception des demandes, cette date étant spécifique à chaque département
- Constituer le dossier d'Ineat contenant les pièces spécifiques au département demandé
- Joindre un courrier de motivation de demande d'exeat à Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale de la savoie
- Adresser le dossier complet, par voie postale, pour le traitement et la transmission des demandes aux DSDEN des départements demandés à

DSDEN de la Savoie
Division du 1^{er} degré- Gestion collective
131 avenue de Lyon
73018 CHAMBERY Cedex

En cas d'impossibilité de transmission par voie postale, les dossiers peuvent être transmis à l'adresse suivante :

Ce.dsden73-mouvement@ac-grenoble.fr

Pour la Rectrice et par délégation
Le directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Savoie


Eric LAVIS